
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 21/2 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.2.58899

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

»L'objectif de l'Église dans son œuvre de modelage d'un nouveau type de fidèles fut fondamentalement chrétien. Par le biais de l'alphabétisation de masse, elle enseigna les Vérités évangéliques. Par un exceptionnel réseau de collèges, relayés par deux fameuses universités, gardiennes de l'orthodoxie, elle assura la production de ses cadres et la reproduction des élites laïques qui furent ses auxiliaires presque constants. Par l'effort de ses ordres religieux, au rang desquels les Jésuites tinrent le premier rôle, elle développa une immense catéchèse. Par sa richesse foncière, elle favorisa la permanence et le renouvellement d'une élite sociale rurale au sein de laquelle elle puisa largement ses serviteurs« (S.158).

Deregnacourt kommt zu folgendem Ergebnis: »Finalement, le clergé paroissial du diocèse de Cambrai au siècle des Lumières était bien proche de l'idéal de l'époque. Avec opiniâtreté, une hiérarchie vigilante avait su en contrôler le recrutement social, imposer des modalités cohérentes de formation et d'accès au sacerdoce, écarter les séductions de l'esprit des Lumières, renforcer la cohésion interne d'un corps essentiel à l'accomplissement de la pastorale. Un tel clergé ne pouvait qu'être réticent à se soumettre à l'Église constitutionnelle, son empreinte sur les fidèles ne pouvait qu'être durable« (S.414). Nachdem die »Constitution civile du clergé« am 12. Juli 1790 verkündet worden war, unterwarfen sich lediglich 17,8 % der Priester; die übrigen resignierten auf ihr Amt.

Abschließend ist festzustellen, daß dieser, auch in methodischer Hinsicht vorzüglichen Studie überregionale Bedeutung zukommt. So bleibt letztlich zu hoffen, daß der vorliegende Band eine gute Verbreitung findet und der Forschung zur Katholischen Reform weitere wichtige Impulse vermittelt.

Hans AMMERICH, Speyer

Wolfgang SCHÖLLER, Die »Académie Royale d'Architecture« 1671–1793. Anatomie einer Institution, Köln (Böhlau Verlag) 1993, 558 p.

La recherche retrace l'histoire de Académie Royale d'Architecture dès les premières années de son existence jusqu'à son abolition par décret de la convention en 1793.

En abordant cet ouvrage on est étonné que c'est pour la première fois qu'un auteur tente d'écrire l'Histoire de l'Académie royale d'architecture. Mais en avançant dans l'ouvrage on se rend compte qu'il fallait des recherches très tenaces pour aboutir à l'écriture de l'histoire tourmentée de cette noble institution dont les divers destins étaient directement liés aux membres et aux administrateurs différents.

L'auteur a eu la chance de découvrir les archives des procès verbaux de l'Académie royale d'architecture au complet, et il a pu consulter des fonds correspondants aux Archives nationales. Ainsi il réussit de nous dessiner une image très détaillée plus ou moins vivante, et par période même agitée des discussions, matières et problèmes qui l'occupait.

D'après le bref survol de la littérature éditée sur ce sujet à ce jour, Wolfgang Schöller présente le rôle des diverses académies à Paris au moment de leur création au XVII^e siècle.

L'auteur organise son travail d'après ses fonctions: La discussion de sujets d'architecture à l'académie et l'enseignement à l'école d'architecture. La succession des divers directeurs et administrateurs dont la personnalité de chacun avait une plus ou moins grande influence sur la vie de l'Académie est la trame autour de laquelle l'auteur a organisé sa recherche.

La future Académie royale d'architecture s'était créée en effet par la réunion privée d'architectes qui furent ensuite appelés officiellement par le ministre Colbert à se réunir et à former une académie en 1671. L'Académie d'architecture royale fut la dernière des académies fondées pendant le règne du tout puissant ministre Colbert. Une particularité dans son organisation était le fait que l'Académie d'architecture n'était pas indépendante, mais que son administrateur en titre était en même temps l'Intendant des Bâtiments de la Couronne. C'est

de cette séparation de ressort que pendant le XVIII^e siècle et notamment sous la direction du Marquis de Marigny resultaient nombre de querelles.

La nécessité pour l'existence de l'Académie se présentait avec la progression des grands projets et travaux dans le cadre d'aménagement du Louvre, la ville de Paris et ensuite la résidence royale de Versailles. Par la volonté de Louis XIV les Perrault, Le Vau et Charles Le Brun, François Mansart, formaient un comité d'experts en la matière, qui se réunissait régulièrement pour discuter des problèmes théoriques liés directement à l'architecture comme l'ordre de Vitruv ou les livres d'architecture de Vincenzo Scamozzi ou Philibert de l'Orme, Vignole, Palladio, des questions posées comme une discussion à propos du «bon goût» ou des projets d'architecture comme la façade du Louvre, ou le château de Versailles ...

Mises à part les discussions d'experts, l'Académie incorporait une Ecole d'architecture où l'on enseignait le dessin d'architecture, l'histoire, les mathématiques et la géométrie aux futurs architectes. Pour cette tâche, l'ingénieur et mathématicien Nicolas François Blondel recevait dès 1671 un brevet.

Dès sa fondation, il est apparent à quel point il s'agissait d'une institution dont l'activité vivait en fonction de la personnalité de ses directeurs. Fondée par l'initiative de Colbert, l'activité de l'Académie se réduisit avec la disparition des membres fondateurs et un certain désintérêt de la part du roi âgé. Il fallait attendre la nomination du nouveau «Intendant général de ses Bâtiments» le Duc d'Antin en 1708 pour que la vie de l'Académie reprenne une autre tournure. Ce n'est que sous sa direction que l'Académie en 1717, après 47 ans d'existence recevait finalement des lettres patentes qui étaient sa légitimation officielle. C'est à partir de la régence que l'on peut constater une diversification des actions de l'Académie. On s'intéressait de plus en plus souvent à des questions pratiques, telles que l'essai d'un nouveau matériau – ou des techniques de construction.

Ce changement de la discussion et la tournure vers des travaux pratiques à partir de la même époque est également lié à l'apparition progressive de demandes de particuliers à l'Académie pour recevoir des conseils à propos du plan pour la construction d'un château ou d'un hôtel particulier, ou même des immeubles à Paris.

L'avis de l'Académie royale d'architecture commençait alors à prendre partie prenante dans la vie de la ville de cette époque.

La recherche détaillée de Schöller permet de suivre les procès verbaux de l'Académie pendant les décennies suivantes et on aperçoit à quel niveau ils reflètent la prise de conscience d'un style national et de manières proprement françaises en se distinguant dans les affirmations ou refus clairement de ce que se fait ou se faisait à l'étranger. C'est d'ailleurs à partir de la première moitié du XVIII^e siècle où dans l'architecture et tous les autres arts règnait le style rocaille, que le classicisme du règne de Louis XIV, prend la dimension d'un âge d'or et devient le point de référence par excellence pour l'Académie. Ce qui fait conclure Schöller que l'Académie en étant une sorte de «Hüterin der reinen Architektur» (p. 191) proclamé par elle-même et elle définissait son identité par un certain conservatisme qui voulut donner des lois de ce qu'on déclarait être vrai et beau.

Pendant cette période d'affirmation on continue également l'enseignement de l'architecture à l'Académie. C'est dans les archives du XVIII^e siècle que l'auteur a retrouvé des informations plus précises à propos de l'enseignement à l'Académie. Chaque professeur avait le droit d'élire six «élèves» du groupe des étudiants. L'enseignement s'adressait uniquement à la jeunesse masculine. Pour être «élève» il fallait avoir passé 16 ans, être de religion catholique, avoir des bonnes mœurs, savoir écrire et lire et avoir «quelque connaissance des auteurs et d'autres principes d'architecture, par rapport à la pratique ou à la théorie de cet art» (S. 198). Vers le milieu du siècle on constate que le nombre des aspirants qui voulait être étudiant à l'Académie n'a dû cesser de monter. A Paris à ce moment là, l'Académie avait le monopole de l'enseignement, qui représentait un privilège réservé à un nombre très limité de sujets. Comme seule alternative il se présentait la visite de cours chez des professeurs qui proposait un

enseignement privé et payant. Dans la contestation des initiatives particulières présentée à plusieurs reprises par des particuliers qui voulaient fonder des écoles d'enseignement, on comprend le refus et la peur de l'Académie de céder du terrain en matière de l'enseignement. C'est Jacques François Blondel qui réussit à sa deuxième tentative de faire passer à l'Académie son projet pour l'établissement d'une »Ecole des Arts« qu'il entreprenait pendant des années avec un succès montant, et où il enseignait plus de 100 (!) élèves d'après un plan bien établi »... tout ce qu'il importait de savoir, le Dessin de l'Architecture, de l'ornement & de la Figure, la Perspective, les mathématiques, la Coupe des Pierres, le Toisé, & enfin tous les détails sans nombre qui concernent la construction des bâtiments« (p. 236).

L'ironie de l'histoire voulut que ce fut justement Blondel qui après la mort de son directeur Jacques V Gabriel, prit la fonction de l'enseignement à l'Académie et appliqua avec autant de succès son programme d'instruction complète à l'Académie ce qui ne l'empêchait tout de même pas de continuer sa propre »École des Arts«.

Cette prise de monopole du savoir se reflète aussi dans la réaction souvent défavorable à l'égard de la fondation d'autres académies d'architecture, en province qui étaient obligées de demander l'autorisation de celle de la capitale et qui par peur de concurrence quelconque des académiciens de la capitale du royaume furent simplement rejetées.

Par contre l'Académie avait nombre de membres correspondants en Europe et aussi bien à St. Pétersbourg que dans diverses principautés allemandes. La montée de l'autorité de l'académie parisienne s'accroissait encore pendant la deuxième moitié du siècle quand plusieurs villes font étudier des projets d'architecture ou d'embellissement par l'Académie royale de Paris, qui devint ainsi même de l'étranger confirmée dans son autorité.

Cependant tous les administrateurs de l'Académie n'honoraient pas cette institution avec la même attention. Les locaux de l'Académie et de l'Ecole au Louvre étaient toujours trop petits et leur mobilier se trouvait dans un état de vétusté. Des demandes de livres pour la constitution d'une bibliothèque pour les élèves furent réduites au minimum, ou tout simplement refusées.

Mais en général on constate un souci de soutien à son égard. Dans le cas du Marquis de Marigny, qui en sa fonction d'intendant général des bâtiments du roi devint aussi administrateur de l'Académie de l'architecture, on voit que la combinaison de difficultés financières accumulées par ses prédécesseurs et s'aggravant encore à la suite de la guerre de sept ans, et d'une personnalité problématique et orgueilleux, pourrait porter à des conséquences fatales à l'institution, qui juste au moment où sa fonction d'Académie et d'Ecole d'architectes prenait une place de plus en plus présente dans la conscience de la société. Elle devait subir les suites qui allaient jusqu'à la menace de la suspension, due à l'ignorance de son administrateur, mais très vite révisée par le roi lui-même.

Bien heureusement l'Académie n'était pas la seule institution qui causait des problèmes à la personnalité de Marigny et celui-ci démissionna en 1774, pour être remplacé après un intérim d'un an de Joseph-Marie Terray, par le Comte d'Angeville. Sous sa direction en 1776 l'Ecole reçoit de nouvelles lettres patentes. Il semble que le Comte d'Angeville laissa plus de liberté à l'épanouissement des activités de l'Académie et de l'Ecole d'architecture.

Après le 14 juillet 1789 la vie quotidienne continuait à l'Académie et à l'Ecole comme si rien n'était. En 1792 on distribuait encore le Grand prix et il est seulement à remarquer que pour une première fois le nombre d'élèves inscrit était nettement inférieur au nombre d'élèves qui aurait pu s'inscrire (30 élèves pour les 46 places disponibles). C'est en août 1793 que l'Académie royale d'architecture fut fermée par décret de la convention.

L'ouvrage de Schöller est très bien recherché et écrit. L'auteur arrive à rendre la lecture agréable et par instant même prenant comme un roman policier, ceci est un grand mérite quand on tient compte de la longueur de la période de laquelle il s'est proposé à écrire l'histoire et l'amas de faits divers qui ont joué et ont participé à l'histoire de l'Académie royale d'architecture et qu'il fallait structurer pour donner un fil rouge aux lecteurs.

On remarque que c'était une fois de plus un chercheur allemand qui a entrepris la recherche

sur l'histoire d'une institution française de première importance pour l'histoire de l'art du XVIII^e siècle.

Il est à espérer que cet ouvrage sera bientôt traduit pour être accessible à un plus grand nombre de chercheurs et étudiants en France.

Ulrich LEBEN, Paris/Düsseldorf

John LAW, Handel, Geld und Banken. Übersetzt und mit einem Nachwort herausgegeben von Achim TOEPEL, Berlin (Akademie Verlag) 1992, 415 S.

Die wissenschaftlichen Schriften John Laws (1671–1729) bilden den Gegenstand der von Achim Toepel herausgegebenen Quellenedition »John Law: Handel, Geld und Banken«. Der Herausgeber und zugleich Übersetzer des Buches legt hier erstmalig die wichtigsten wissenschaftlichen Abhandlungen Laws in deutscher Sprache vor. Die Übersetzung basiert auf der von Paul Harsin 1934 edierten Gesamtausgabe der Werke Laws. Ein Anhang mit dem kompletten Schriftenverzeichnis Laws, einem kritischen Anmerkungsapparat zu den einzelnen Abhandlungen sowie einem Nachwort, das in den historischen Hintergrund der Entstehung der Schriften und der Aktivitäten Laws einführt, ergänzen die Edition.

Die Auswahl der präsentierten Schriften und Briefe hat der Herausgeber unter zwei Gesichtspunkten getroffen. Zum einen sollten die wichtigsten Arbeiten Laws in chronologischer Abfolge präsentiert werden, um die Entwicklung seines wissenschaftlichen Denkens zu illustrieren. Zum anderen sollte die Auswahl aber auch die Darstellung der Wechselfälle von Laws persönlichem Lebensweg gewährleisten. Daher sind neben Laws Hauptwerken »Betrachtungen über das Geld und den Handel einschließlich eines Vorschlags zur Geldbeschaffung der Nation« (1705 noch in englischer Sprache, 1720 nochmals in französischer Sprache als Letzthandausgabe erschienen), »Denkschrift über die Banken« (1715) und den beiden kleineren Schriften »Abhandlung über die königlichen Steuern« (1719) sowie »Leitgedanken eines neuen Systems der Finanzen« (1719) auch einige Briefe Laws in die Edition aufgenommen worden, wie z. B. der Brief an den Regenten, Herzog Philippe von Orléans (1715), in dem er diesem seine Dienste anbietet. Die Briefe wurden nach den Originalen aus den entsprechenden Bibliotheken und Archiven übersetzt. Alle in der Quellenedition präsentierten Schriften entstammen laut Herausgeber mit Sicherheit der Feder Laws, was nicht für alle Werke, die man ihm zuschreibt, verbürgt ist.

Wer genau war nun dieser John Law, dessen Schriften und Aktivitäten auf dem finanzpolitischen Sektor sowohl für die Herausbildung des Kapitalismus als auch für die Entwicklung der Ökonomie als Wissenschaft von großer Bedeutung waren, der aber letztendlich auch als gescheiterter Spekulant in die Wirtschafts- und Finanzgeschichte eingegangen ist. John Law wurde 1671 als Sohn eines Goldschmiedes in Edinburgh geboren. Das Vermögen seines Vaters ermöglichte ihm das Studium der Mathematik. Nach seiner Übersiedelung nach London führte er dort ein verschwenderisches und zügelloses Leben. Wegen einer Duellaffäre wurde er zum Tode verurteilt, konnte sich dem Urteil jedoch durch Flucht nach Amsterdam entziehen. Die Beschäftigung mit den Schriften Newtons und Lockes brachte ihn zu der Überzeugung, daß die damals noch junge ökonomische Wissenschaft große Möglichkeiten für die Anwendung neuer wissenschaftlicher Grundsätze bot. Law hatte sich schon in London intensiv mit den Problemen des Handels und des Kreditwesens beschäftigt und reiste nach seinem Aufenthalt in Amsterdam bald nach Venedig, Genua, Florenz und Rom, um deren Handel und Kreditwesen an Ort und Stelle kennenzulernen.

Die finanzwissenschaftliche Theorie John Laws – wie er sie in seinen Schriften »Betrachtungen über das Geld und den Handel« und »Denkschrift über die Banken« dargelegt hat – basiert auf dem Leitgedanken, daß sich der Wohlstand einer Volkswirtschaft mit der Ausbreitung der Handelsbeziehungen erhöht. Ein florierender Handel ist jedoch abhängig von einer Flexibilität gewährenden Organisation des Finanzsystems. Da jeder Warenstrom mit einem